

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE

pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles **INRS**

Avenue de Bourgogne

BP n° 27

F-54501 VANDŒUVRE CEDEX

Laboratoire de Neuves-Maisons

Service IET/PTE

211, rue Antoine BECQUEREL

F-54230 NEUVES-MAISONS

NEUVES-MAISONS, le 02/03/04

RAPPORT D'EXAMEN N° Y 583 10 01

Lunettes à branches BL 13 CI

Oculaire incolore

Le présent rapport d'examen ne concerne que les objets soumis à examen CE de type, dans le cadre de la demande

de la société :

BOLLE PROTECTION

161, Rue Alexis Perroncel - 69100 VILLEURBANNE

ACCRÉDITATION

N° d'identification du dossier

: Y 583 10

Date de réception des échantillons

: 12/01/04

Date de fin des essais

: 02/03/04

Vérifié par

Rédigé par

Le Chef du laboratoire

Le Responsable des essais

Prévention Technique

Equipements de Protection Individuelle

D. OBRECHT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Il comporte 24 pages numérotées de 1/24 à 24/24. Toute reproduction partielle nécessite l'approbation du laboratoire d'essais. Seuls les essais suivant les normes EN 166, EN 167 et EN 168 dont les résultats se trouvent au paragraphe 7 sont couverts par l'accréditation.



RAPPORT D'EXAMEN

SOMMAIRE

		Pages
1 -	OBJET DE L'EXAMEN	3
2 -	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE D'EXAMEN "CE" DE TYPE	3
	 Références du demandeur Description du matériel Caractéristiques optiques revendiquées Caractéristiques optionnelles autres qu'optiques revendiquées 	
3 -	SYNTHESE DES RESULTATS	4
4 -	VERIFICATION DU DOSSIER TECHNIQUE	5
	 Identification du dossier Contenu du dossier Modèle de déclaration de conformité "CE" 	
5 -	VÉRIFICATION DE LA NOTICE	6
	- Vérification de la notice selon la directive 89/686/CEE annexe II	
6 -	MARQUAGE	7
	 Existence et localisation du marquage Conformité du marquage "CE" 	
7 -	VÉRIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES ET RÉSULTATS DES ESSAIS SELON EN 166 : 2001	8



1 - OBJET DE L'EXAMEN

Examen "CE" de type du matériel décrit au paragraphe 2, suivant les prescriptions de la directive 89/686/CEE et suivant les prescriptions d'essais requis par la norme EN 166 de novembre 2001 "Protection individuelle de l'œil - Spécifications", tableau n°8 pour les oculaires montés et non montés et tableau n° 9 pour les montures et les protecteurs complets.

2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE D'EXAMEN

- Références du demandeur

- Nom de la Société :

BOLLE PROTECTION

- Adresse :

161, Rue Alexis Perroncel 69100 VILLEURBANNE

- Nom du correspondant :

M. BRACHET

- Lieu de fabrication (s'il diffère de l'adresse ci-dessus) :

- Description du matériel

- Appellation : BL 13 CI

Les lunettes BL 13 CI sont des lunettes à branches. La monture en nylon de couleur bleu marine est constituée d'une barre frontale. Les branches en nylon noir et bleu marine sont réglables en longueur et en inclinaison.

Elles sont munies d'un écran monobloc en polycarbonate incolore assurant par un retour la protection latérale.

- Caractéristiques optiques revendiquées

- Selon EN 166 :

Classe optique:

1

- Selon EN 170 :

N° d'échelon :

2-1.2

- Caractéristiques optionnelles autres qu'optiques revendiquées

- Protection latérale
- Protection contre les particules lancées à grande vitesse (45 m/s) à des températures extrêmes
 - Impact faible énergie 45 m/s (symbole FT)



3 - SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

rte aucune interprétation référence cités dans l'o	n, elle résulte objet du prése	de la comparaison des résultats aux prescriptions nt rapport.
Conforme	\boxtimes	
Non conforme		aux caractéristiques revendiquées.
	e référence cités dans l'o Conforme	e référence cités dans l'objet du prése Conforme



4 - VÉRIFICATION DU DOSSIER TECHNIQUE

Vérification du dossier technique selon la Directive 89/686/CEE Annexe III

· Identification du dossier **OBSERVATIONS** . Nom et adresse du fabricant et/ou de son mandataire établi dans la communauté . Nom et adresse de l'unité de fabrication . Nom commercial du modèle Contenu du dossier . Référence alphanumérique (si elle existe) du modèle avec signification correspondante . Type d'EPI (si nécessaire) . Gamme de tailles ou de couleur (éventuelle) Sans objet . Nature des matériaux . Mode d'assemblage Sans objet . Description visuelle (plans - schémas - photos) . Liste des normes et spécifications techniques utilisées pour définir l'étendue et les niveaux de protection visés par l'ÉPI . Précision sur les exigences additionnelles (éventuelles) aux exigences fondamentales imposées par les textes de référence . Marquage "CE" et marquages additionnels . Localisation du marquage . Description des moyens de contrôle et d'essais mis en œuvre dans l'usine du fabricant Déclaration d'exclusivité Modèle de la déclaration de conformité "CE" Selon la Directive 89/686/CEE - Annexe VI . Conformité de la forme · Conformité du contenu

🗵 signifie "Information conforme", 🗆 signifie "Information non conforme" ou "Information inexistante" (à justifier)



5 - VÉRIFICATION DE LA NOTICE

Vérification de la notice selon la directive 89/686/CEE annexe II § 1.4.

88 0 N 5 1		OBSERVATIONS
 Nom et adresse du fabricant et/ou de son mandataire établi dans la communauté. 	\boxtimes	
a) Instructions:		
- de stockage,	\boxtimes	
- d'emploi,		
- de nettoyage,	\boxtimes	
- d'entretien,	\boxtimes	
- de révision,	\boxtimes	
- de désinfection,	\boxtimes	
Les produits de nettoyage, d'entretien ou de désinfection préconisés par le fabricant ne doivent avoir, dans le cadre de leur emploi, aucun effet nocif sur les EPI ni sur l'utilisateur.		
 b) Les performances réalisées lors d'examens techniques visant à vérifier les niveaux ou classes de protection des EPI. 	\boxtimes	
 c) Les accessoires utilisables avec les ÉPI, ainsi que les caractéristiques de pièces de rechange appropriées. 	\boxtimes	
d) Les classes de protection appropriées à différents niveaux de risques et les limites d'utilisation correspondantes.	\boxtimes	
e) La date et le délai de péremption des ÉPI ou de certains de leurs composants.	\boxtimes	
f) Le genre d'emballage approprié au transport des EPI.	\boxtimes	
g) La signification du marquage, lorsqu'il en existe un.	\boxtimes	
h) Le cas échéant, les références des directives appliquées conformément à l'article 5 § 6 point b). (Toutefois, lorsqu'une ou plusieurs de ces directives laissent le choix au fabricant, pendant une période transitoire, du régime à appliquer, le marquage "CE" indique la conformité aux dispositions des seules directives appliquées par le fabricant. Dans ce cas, les références des directives appliquées, telles que publiées au journal officiel des communautés européennes, doivent être inscrites sur les documents, notices ou instructions requis par ces directives et accompagnant les EPI.)		
 i) Les nom et adresse et le numéro d'identification des organismes notifiés intervenant dans la phase de conception des EPI 	\boxtimes	Sur le sticker
⊠ signifie "Information conforme", □ signifie "Information non conforme" ou "Information in	existante	" (à justifier)



6 - MARQUAGE

Vérification du marquage selon la directive 89/686/CEE annexe IV

Existence et localisation du marquage	OBSERVATIONS
. Sur ÉPI (ou sur l'emballage si le marquage est impossible sur l'EPI, voir observations)	\boxtimes
Conformité du marquage CE	
. Contenu complet Initiales CE	\boxtimes
. Visibilité Lecture sans autre opération qu'une bonne orientation du produit en vue de sa lecture	Engagement du fabricant
. Lisibilité (5 mm minimum) Forme et dimensions conformes à la directive 93/68/CEE article 7	Engagement du fabricant
. Indélébile Résistance au grattage à l'ongle et aux produits de nettoyage prévus par le fabricant	Engagement du fabricant
Absence d'autres marques ou inscriptions propres à créer une confusion avec le marquage CE	\boxtimes
☑ signifie "Information conforme", ☐ signifie "Information non conforme" ou "Information ir	nexistante" (à justifier)



7 - VERIFICATION DES CARACTERISTIQUES et RESULTATS DES ESSAIS SELON EN 166 : 2001

PROGRAMME D'ESSAIS

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier :

Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

05/02/04

LISTE DES ESSAIS	Α	В	REMARQUES
Vérification de la notice d'utilisation	1		
Vérification du marquage	1		
Construction générale	1		
Matériaux	1		
Serre tête	0		
Champ de vision	1		
Puissances optiques	1		
Facteur de transmission	1		EN 170
Variation du facteur de transmission	1		
Diffusion de la lumière	1		
Qualité de matière et de surface	1		
Solidité minimale	0		
Solidité renforcée	1		
Stabilité à une température élevée	1		
Résistance au rayonnement ultraviolet	1		
Résistance à la corrosion	1		
Résistance à l'inflammation	1		
Protection contre les particules lancées à grande vitesse	0		
Protection contre le métal fondu et les solides chauds	0		
Protection contre les gouttelettes et projections liquides	0		
Protection contre les grosses particules de poussière	0		
Protection contre les gaz et les fines particules de poussière	0		
Protection contre l'arc électrique de court-circuit	0		
Protection latérale	1		
Résistance à la détérioration des surfaces par les fines particules	0		
Résistance à la buée des oculaires	0		
Oculaires avec facteur de réflexion renforcé dans l'infrarouge	0		
rotection contre les particules lancées à grande vitesse à des empératures extrêmes	1		
		-	

A : Essais effectués dans le cadre du présent rapport

B : Résultats d'essais repris de rapports antérieurs

Les essais non cochés sont non applicables ou non revendiqués



VERIFICATION DE LA NOTICE D'UTILISATION SELON EN 166 § 10

	Numéro du dossier : Y 583 10	<u>Nom du technicien d'essai :</u> D	
a)	Nom et adresse du fabricant		OBSERVATIONS
b)	Different months and an address of the second secon	2001)	
	Numéro d'identification du modèle de protecteur		Sur le sticker
	Instructions relatives		
	- au stockage		
	- à l'utilisation (adaptation)		Sans objet
	- à l'entretien	\bowtie	ő
e)	Instructions spécifiques relatives		
-,	- au nettoyage	\boxtimes	
	- à la désinfection		
f)	Détails afférents		
1	- aux domaines d'utilisation	\boxtimes	
	- à la capacité de protection	X	
	- aux caractéristiques de performance		
g)			
~	- aux accessoires appropriés		Sans objet
	- aux pièces de rechange	\boxtimes	ė.
	- aux instructions en matière de montage	X	
h)	Date limite d'utilisation ou durée de mise hors service, s'il	y a lieu,	
	- du protecteur complet (et /ou)	, X	
	- des pièces détachées	X	
i)	Type d'emballage approprié pour le transport, s'il y a lieu	×	
j)	Signification du marquage		
	- sur la monture		
	- sur l'oculaire	X	
k)	· Avertissement que les oculaires appartenant à classe optie	que 3 ne	Sans objet
15	conviennent pas pour une utilisation de longue durée		
	 Avertissement relatif à la compatibilité des marquages Avertissement indiquant que les matériaux en contact ave 	c la neau nouvent	
	engendrer des allergies chez des individus sensibles		
n)	 Avertissement indiquant qu'il convient de remplacer les oc endommagés 	ulaires rayés ou	
0)	 Avertissement indiquant que les protecteurs contre les par 	ticules lancées à	Engagement du
	grande vitesse portés sur des lunettes ophtalmiques class	iques peuvent	fabricant
p) (provoquer des chocs, occasionnant ainsi un danger pour le Note indiquant que si la protection contre les particules lan vitesse à des température extrêmes est requise, le protect	cées à grande	
	marqué de la lettre T suivant immédiatement la lettre d'imp BT ou AT. Si la lettre d'impact n'est pas suivie de la lettre	pact, c'est à dire FT,	
	être uniquement utilisé contre les particules lancées à grar température ambiante	nde vitesse à	
X s	signifie "Information conforme". signifie "Information non confo	rme" ou "Information inexistante	" (à justifier)



VERIFICATION DU MARQUAGE SELON EN 166 § 9

Appe	ellation du matériel :	BL 13 CI						
Num	<u>éro du dossier :</u>	Y 583 10		Nom du technic	<u>cien d'essai :</u> D. OBRE	CHT		
Date	de l'essai :	20/02/04						
RÉSULTAT	S DES ESSAIS							
Marq	uage observé (dans	s le dossier tech	nnique) :					
mont	monture : logo EN 166 FT CE							
ocula	ire : logo EN 166 F	T CE						
Marq	uage requis :							
mont	ure : 2-1.2 logo 1 F	TCE						
ocula	ire : 2-1.2 logo 1 F	T CE						
an englestive the englestic en	National Processor							
COMMENT	AIRES							
	conform	ne 🔀	non confo	rme	non applicable			



EXIGENCES RELATIVES A LA CONCEPTION ET A LA FABRICATION SELON EN 166 § 6

<u>Appell</u>	ation du matériel	: BL 13 CI				
Numér	o du dossier :	Y 583 10	Nom	du technicien	<u>d'essai :</u> D. OBRE	СНТ
Date d	e l'essai :	17/02/04				
CONSTRU	ICTION GENE	RALE selon E	EN 166 § 6.1			
EXIGENCES Le pro provoq	tecteur de l'œil	doit être dépour ou des blessures	vu de saillies, de en cours d'utilisatio	bords tranch n.	ants ou d'autres	défauts pouvant
	DES ESSAIS échantillons : 01	à 03				
L'essai	est un contrôle v	visuel et la conforr	mité est à dire d'exp	pert.		
Observ	ations : Néant					
COMMENTA	IRES conforr	me 🔀	non conforme		non applicable	
MATERIAL	JX selon EN 1	66 § 6.2				
EXIGENCES Aucune matéria	e partie constitutiv ux dont on sait q	ve du protecteur d u'ils sont suscept	de l'œil, en contact ibles d'engendrer u	avec le porteu ne irritation de	ır, ne doit être fabr e la peau.	iquée à partir de
RÉSULTATS	DES ESSAIS					
N° des	échantillons : 01	à 03				
Observ	ations : Néant					
COMMENTAI	RES conforn	me 🔀	non conforme		non applicable	



CHAMP DE VISION SELON EN 166 §7.1.1

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier : Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

17/02/04

EXIGENCES

Les protecteurs de l'œil doivent présenter un champ minimum de vision défini par les deux ellipses de la figure 1 de la norme EN 166, lorsqu'ils sont placés et centrés à une distance de 25 mm de la surface des yeux de la tête artificielle. L'axe horizontal doit être parallèle à et situé à 0,7 mm en dessous de la hauteur de la ligne reliant les deux centres des deux yeux.

La longueur des ellipses est de 22,0 mm et leur largeur de 20,0 mm. La distance du centre des deux ellipses est d = c + 6 mm, où c est la distance interpupillaire de 64 mm.

RÉSULTATS DES ESSAIS

N° des échantillons : 01 à 03

Observations: Néant

COMMENTAIRES

conforme	\boxtimes	non conforme	non applicable	
				-



PUISSANCES OPTIQUES DES OCULAIRES MONTES ET NON MONTES COUVRANT LES DEUX YEUX SELON EN 166 §7.1.2.1.2

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier :

Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

EXIGENCES

Les tolérances admissibles pour les oculaires montés sans effet correcteur et non montés sans effet correcteur couvrant les deux yeux sont données dans le tableau ci-dessous.

La puissance optique des écrans de garde ne doit pas dépasser les limites de tolérance de la classe optique 1.

Classe	Puissance optique sphérique	Puissance optique astigmatique	Différence de	e puissance optique (∆, cm/m)	e prismatique
optique	(D ₁ +D ₂)/2	[D ₁ -D ₂]	horizo	ontale	verticale
	(D, m ⁻¹)	(D, m ⁻¹)	base externe	base interne	The state of the s
1	± 0,06	0,06	0,75	0,25	0,25
2	± 0,12	0,12	1,00	0,25	0,25
3	+ 0,12 - 0,25	0,25 [*]	1,00	0,25	0,25
Incertitude de mesure	± 0,01 m ⁻¹	± 0,01 m ⁻¹	± 0,02 cm/m	± 0,02 cm/m	± 0,02 cm/m

Note: D1 et D2 sont les puissances optiques suivant les deux méridiens principaux.

RÉSULTATS DES ESSAIS

n° d'échantillon	01	02	03
Oculaire droit D1	-0.041	-0.045	-0.030
Oculaire droit D2	-0.042	-0.049	-0.053
Oculaire gauche D1	-0.045	-0.046	-0.040
Oculaire gauche D2	-0.053	-0.045	-0.062
P O sphérique Droite (m ⁻¹)	-0.042	-0.047	-0.042
P O sphérique Gauche (m ⁻¹)	-0.049	-0.046	-0.051
P O astigmatique Droite (m ⁻¹)	0.001	0.004	0.023
P O astigmatique Gauche (m ⁻¹)	0.008	0.001	0.022
Oculaire droit horizontal (mm)	0.5	3.0	-0.5
Oculaire droit vertical (mm)	-2.5	-3.0	-1.5
Oculaire gauche horizontal (mm)	-2.5	0	-2.5
Oculaire gauche vertical (mm)	-2.5	-3	-2
Différence horizontale (cm/m) Base int. si < 0 Base ext. si > 0	0.15	0.15	0.10
Différence verticale (cm/m)	0.00	0.00	0.03

COMMENTAIRES					
	conforme	\boxtimes	non conforme	non applicable	

^{*} Les axes de méridiens principaux des deux oculaires doivent être parallèles à ± 10 ° prés



FACTEUR DE TRANSMISSION SELON EN 170 : 2002 (Filtres pour l'ultraviolet)

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier : Y

Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

16/02/04

Numéro d'échelon de l'échantillon : 2-1.2

EXIGENCES

Les lunettes masques et les écrans faciaux destinés à assurer une protection contre les rayonnements optiques doivent fournir au moins le même niveau de protection contre les rayonnements optiques conféré par un filtre de n'importe quel numéro d'échelon déclaré utilisable avec le protecteur de l'œil par le fabricant ou par le fournisseur.

Numéro d'échelon	Facteur spectral maxin dans l'ultr		Facteur de transmission dans le visible			
	313 nm en %	365 nm en %	maximum en %	minimum en %		
2-1,2	0,0003	10	100	74,4		
2-1,4	0,0003	9	74,4	58,1		
2-1,7	0,0003	7	58,1	43,2		
2-2	0,0003	5	43,2	29,1		
2-2,5	0,0003	3	29,1	17,8		
2-3	0,0003	2	17,8	8,5		
2-4	0,0003	0,8	8,5	3,2		
2-5	0,0003	0,3	3,2	1,2		

a) - Pour 210 nm ≤ λ ≤ 313 nm le facteur spectral de transmission ne doit pas dépasser la valeur spécifiée pour 313 nm.

Oculaires avec reconnaissance accrue des couleurs (facultatif)! :

- Pour les longueurs d'onde comprises entre 500 nm et 650 nm, le facteur spectral de transmission ne doit pas être inférieur à 0.2 τν.
- Le quotient d'atténuation visuel relatif Q pour les feux de signalisation rouge, jaune, vert et bleu ne doit pas être inférieur à 0.8.

RÉSULTATS DES ESSAIS

n° d'échantillon	04D	04G	05D	05G	06D	06G
Facteur global de transmission en %	90.8	91.6	91.5	91.0	90.7	91.5
a) -de 210 nm à 313 nm	С	С	С	С	С	С
b) -de 313 nm à 365 nm	С	С	С	С	С	С
c) -de 365 nm à 405 nm	С	С	С	С	С	С
- de 500 nm à 650 nm (facultatif)	С	С	С	С	С	С
- Q rouge (facultatif)	1.01	1.01	1.00	1.00	1.00	1.00
- Q jaune (facultatif)	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
- Q vert (facultatif)	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
- Q bleu (facultatif)	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

C signifie "conforme", NC signifie "non conforme".

CON	/IME	NTA	IRES

conforme	\boxtimes	non conforme	non applicable	

b) - Pour 313 nm < λ ≤ 365 nm le facteur spectral de transmission ne doit pas dépasser la valeur spécifiée pour 365 nm.

c) - Pour 365 nm < \(\lambda \) ≤ 405 nm le facteur spectral de transmission ne doit pas dépasser le facteur de transmission dans le visible.



VARIATION DU FACTEUR DE TRANSMISSION **SELON EN 166 § 7.1.2.2.3**

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier :

Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

16/02/04

EXIGENCES

Les valeurs de variations du facteur de transmission dans le visible autour du (des) centre(s) visuel(s) ne doivent pas être supérieures aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous

Facteur de transmis	sion dans le visible	Variation relative
inférieur à	jusqu'à	admissible (en %)
100	17,8	±5
17,8	0,44	±10
0,44	0,023	±15
0,023	0,0012	±20
0,0012	0,000023	±30

La différence relative du facteur de transmission dans le visible entre l'œil gauche et l'œil droit ne doit pas être supérieure aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessus ou à 20 % ; on prendra en compte la valeur la plus élevée des deux.

RÉSULTATS DES ESSAIS

Échantillons	04D	04G	05D	05G	06D	06G
P1 %	1.71		1.18		1.64	
P2 %		1.68		1.49		1.36
P3 %	0.	26	0.	10	0.	84

C	0	N	/II	M	F	N	т	Δ	IR	F	S
v	\sim				Bosse						•

conforme non conforme non applicable	conforme	\boxtimes	non conforme	non applicable	
--------------------------------------	----------	-------------	--------------	----------------	--



DIFFUSION DE LA LUMIERE SELON EN 166 § 7.1.2.3

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier :

Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

16/02/04

EXIGENCES

La valeur maximale du facteur de luminance réduit doit être de :

- pour les filtres de soudage : 1,00 cd/(m².lx),

- pour les oculaires utilisés sur les protecteurs de l'œil contre les particules lancées à grande vitesse :

0,75 cd/(m2.lx)

- pour les autres oculaires :

0,50 cd/(m2.lx),

RÉSULTATS DES ESSAIS

n° d'échantillon	Unité	04D	04G	05D	05G	06D	06G
Ø1R flux avec diaphragme annulaire	μV	17	18	16	17	16	15
Ø1L flux avec diaphragme circulaire	mV	80	80	80	80	80	80
Ø2R flux avec diaphragme annulaire	μV	11	11	11	11	11	11
Diffusion I* Incertitude de mesure : $0 < 1 \le 1$; $i = \pm 0,1$ $1 < 1 \le 5$; $i = \pm 0,2$ $5 < 1 \le 8$; $i = \pm 0,5$ $1 \ge 8$; $i = \pm 1$	cd/(m ² .lx)	0.05	0.05	0.04	0.05	0.04	0.03

COMMENTAIRES					
	conforme	\boxtimes	non conforme	non applicable	



QUALITÉ DE MATIERE ET DE SURFACE **SELON EN 166 § 7.1.3**

	Appellation du matériel :	BL 13 CI			
	Numéro du dossier :	Y 583 10	Nom du technicien d'e	essai : D. OBRECHT	
	Date de l'essai :	17/02/04			
EXIG	ENCES				
	notables tels que bulles	arginale de 5 mm de large s, rayures, inclusions, voile ations susceptibles d'altérer	es, piqûres, marques d	ivent pas présenter de défa de moule, frayures, fils, pea ons d'utilisation.	uts aux
RÉSU	JLTATS DES ESSAIS				
	N° des échantillons : 01 à	ı 03			
	L'essai est un contrôle vis	suel et la conformité est à di	e d'expert.		
	Observations : Néant				
COMI	MENTAIRES				
	conform	e non con	orme	non applicable	



SOLIDITE RENFORCEE DES PROTECTEURS COMPLETS SELON EN 166 § 7.1.4.2.2

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier :

Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

17 et 19/02/04

Température ambiante :

22°C

EXIGENCES

Les protecteurs de l'œil doivent résister au choc latéral et frontal par une bille d'acier de diamètre nominal 22 mm et ayant une masse minimale de 43 g, à une vitesse d'environ 5,1 m/s. Les chocs sont réalisés après conditionnement des protecteurs de l'œil aux températures de (+55 ± 2) °C et (-5 ± 2) °C pendant 1 heure.

Lorsqu'il est déclaré que des lunettes à branches disposent d'une protection latérale, la bille ne doit en aucun cas produire un choc aux points d'impacts latéraux sans que la protection latérale n'ait préalablement reçu de choc.

Aucun des défauts suivants ne doit apparaître lors de l'essai :

- fracture de l'oculaire : on considère qu'un oculaire a été brisé lorsqu'il est fendu dans toute son épaisseur en deux ou plusieurs morceaux, ou lorsque plus de 5 mg de la matière de l'oculaire se sont détachés de la surface opposée à celle qui reçoit le choc ou lorsque la bille traverse l'oculaire.
- déformation de l'oculaire : on considère qu'un oculaire a été déformé lorsqu'une trace se produit sur le papier blanc du coté opposé frappé par la bille.
- fracture des logements d'oculaires ou de la monture : on considère que la monture ou les logements des oculaires ont cédé s'ils sont brisés en deux ou plus de deux morceaux, s'ils ne peuvent plus maintenir en place un oculaire, si un oculaire intact s'est désolidarisé de la monture ou encore si la bille est passée à travers le logement ou la monture.
- défaillance de la protection latérale : on considère que la protection latérale présente une défaillance si elle s'est brisée sur toute son épaisseur en deux ou plus de deux morceaux ou, si une ou plusieurs particules se sont désolidarisées de la surface opposée au point d'impact ou, si la bille y a pénétré complètement ou, si la protection s'est détachée partiellement ou complètement du protecteur, ou encore si ses éléments constitutifs se sont détachés les uns des autres.

RÉSULTATS DES ESSAIS

Conditionnement			à 5	5 °C					à -5	5 °C		
n° d'échantillon	07	08	09	10	11	12	19	21	20	22	15	17
Position de l'impact	OD	OD	OG	OG	PLG	PLD	OD	OD	OG	OG	PLG	PLD
Observation	С	С	С	С	С	С	С	С	С	С	С	С

C signifie "conforme", NC signifie "non conforme".

CON	A B A	END	T A	ID	EC
CON	/I IVI	EIA	IA	IIK	EO

conforme	\boxtimes	non conforme	non applicable	
----------	-------------	--------------	----------------	--



STABILITE A UNE TEMPERATURE ELEVEE **SELON EN 166 § 7.1.5.1**

Appellation du matér	riel: BL 13 CI				
Numéro du dossier :	Y 583 10	Nom du te	echnicien d'essai	: D. OBREC	CHT
Date de l'essai :	17/02/04	<u>Températ</u>	ture ambiante :	22°C	
EXIGENCES					
Les échantillons son 60 mn.	t conditionnés à (5	5 ± 5) °C pendant (60 ±	: 5) mn puis à (23	3 ± 5) °C pe	endant au moins
Après le conditionne apparente.	ment, les oculaires	et les protecteurs comp	olets ne doivent p	as montrer	de déformation
RÉSULTATS DES ESSAIS	3				
N° des échantillons :	01 à 03				
Déformation apparer	ite : Néant				
COMMENTAIRES					
con	forme 🔀	non conforme	non a	pplicable	



RESISTANCE AU RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SELON EN 166 § 7.1.5.2

Appellation du matériel : BL 13 CI Numéro du dossier : Y 583 10 Date de l'essai : 19/02/04

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Température ambiante : 20°C

EXIGENCES

Les échantillons sont conditionnés pendant (50 ± 0,2) h au vieillissement ultraviolet (lampe de 450 watt)

Après avoir été soumis à l'essai de résistance au rayonnement ultraviolet, les oculaires doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- La variation relative du facteur de transmission dans le visible ne doit pas être supérieure aux valeurs spécifiées au tableau ci-dessous :

Facteur de transmis	Facteur de transmission dans le visible		
inférieure à	jusqu'à	admissible (en %)	
100	17,8	±5	
17,8	0.44	±10	
0,44	0,023	±15	
0,023	0,0012	±20	
0,0012	0.000023	±30	

- La valeur maximale du facteur de luminance réduit doit être de :
 - . pour les filtres de soudage : 1,00 (cd/m².lx),
 - pour les oculaires utilisés sur les protecteurs de l'œil contre les particules lancées à grande vitesse : 0,75 cd/(m².lx)
 - . pour les autres oculaires :

0,50 cd/(m².lx),

RÉSULTATS DES ESSAIS

Facteur de transmission selon EN 166 §7.1.2.2.3.1 :

Échantillons	04D	04G	05D	05G	06D	06G
τ _V % après UV	90.7	91.4	91.3	91.5	90.6	91.8
τ _V % avant UV	90.8	91.6	91.5	91.0	90.7	91.5
Δτ _V (%)	0.1	0.2	0.2	0.5	0.1	0.3

 $\Delta \tau_V = [\tau_V \text{ après UV} - \tau_V \text{ avant UV}] / \tau_V \text{ avant UV}$

- Diffusion de la lumière selon EN 166 § 7.1.2.3 :

n° d'échantillon	Unité	04D	04G	05D	05G	06D	06G
Ø1R flux avec diaphragme annulaire	μV	30	45	21	31	22	19
Ø1L flux avec diaphragme circulaire	m∨	80	80	80	80	80	80
Ø2R flux avec diaphragme annulaire	μV	9	9	9	9	9	9
Diffusion I* Incertitude de mesure : $0 < 1^{+} \le 1 : i = \pm 0, 1$ $1 < 1^{+} \le 5 : i = \pm 0, 2$ $5 < 1^{+} \le 8 : i = \pm 0, 5$ $1^{+} > 8 : i = \pm 1$	cd/(m ² .lx)	0.16	0.27	0.09	0.17	0.10	0.08

COMMENTAIRES					
	conforme	\boxtimes	non conforme	non applicable	



RESISTANCE À LA CORROSION SELON EN 166 § 7.1.6

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier :

Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

17/02/04

Température ambiante :

22°C

EXIGENCES

Les échantillons sont immergés pendant (15 \pm 1) mn dans de l'eau bouillante à (10,0 \pm 5) % en masse de chlorure de sodium et immédiatement réimmergés dans de l'eau à température ambiante à (10,0 \pm 5) % en masse de chlorure de sodium pendant (15 \pm 1) mn . Ils sont retirés sans être essuyés et contrôlés 24 h après.

Les parties métalliques du protecteur de l'œil doivent présenter des surfaces lisses et exemptes d'oxydation lorsqu'elles sont examinées par un observateur entraîné.

RÉSULTATS DES ESSAIS

N° des échantillons : 07 à 09

L'essai est un contrôle visuel et la conformité est à dire d'expert.

Observations : Lunettes entièrement en plastique

COMMENTAIRES

conforme non conforme non applicable		
--------------------------------------	--	--



RESISTANCE À L'INFLAMMATION **SELON EN 166 § 7.1.7**

	Appellation du matériel :	BL 13 CI						
	Numéro du dossier :	Y 583 10	Nom du technicien d'essai :	D. OBRECHT				
	Date de l'essai :	19/02/04	Température ambiante :	22°C				
EXIG	ENCES							
	La baguette d'acier de (3	00 ± 3) mm de longueur et de	e 6 mm de diamètre est chau	ffée à (650 ± 20) °C				
	Temps d'application de la	a baguette : (5,0 ±0,5) s						
	Aucune partie constitutive du protecteur ne doit s'enflammer ou rester incandescent après le retrait de baguette.							
RÉS	ULTATS DES ESSAIS							
	N° des échantillons : 23 à	à 25						
	L'essai est un contrôle vi	suel et la conformité est à dire	e d'expert.					

COMMENTAIRES

Observations: Néant

conforme	\boxtimes	non conforme	non applicable	



PROTECTION LATERALE SELON EN 166 § 7.2.8

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier :

Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

17/02/04

EXIGENCES

Le protecteur de l'œil est placé sur une tête artificielle conformément aux instructions du fabricant lorsqu'elles existent.

En maintenant la baguette de diamètre nominal 2 mm à l'horizontal, les plans frontal et latéral sont sondés, en essayant de toucher les régions des points d'impact situés sur la tête artificielle. Ces régions constituent une zone de 20 mm de large avec un rayon de 10 mm délimitant la zone de choc à partir des points d'impact frontal et latéral.

La protection latérale du protecteur de l'œil est considérée comme satisfaisante si le protecteur de l'œil empêche la baguette de toucher les régions d'impact situées sur la tête artificielle.

RÉSULTATS DES ESSAIS

L'essai est un contrôle visuel et la conformité est à dire d'expert. (C signifie "conforme", NC signifie "non conforme").

n° d'échantillon	07	08	09
Observations	С	С	С

COMMENTAIRES

conforme	\boxtimes	non conforme	non applicable	



PROTECTION CONTRE LES PARTICULES LANCEES À GRANDE **VITESSE A DES TEMPERATURES EXTREMES SELON EN 166 § 7.3.4**

Appellation du matériel : BL 13 CI

Numéro du dossier :

Y 583 10

Nom du technicien d'essai : D. OBRECHT

Date de l'essai :

Température ambiante :

22°C

Type de protecteur :

17 et 19/02/04

Vitesse d'impact de la bille : 45 m/s

EXIGENCES

Les protecteurs de l'œil destinés à la protection contre les particules lancées à grande vitesse à des températures extrêmes doivent résister au choc d'une bille d'acier de diamètre nominal 6 mm et ayant une masse minimale de 0,86 g, frappant les oculaires et leur protection latérale à l'une des vitesses 45 m/s, 120 m/s ou 190 m/s. Les chocs sont réalisés après conditionnement des protecteurs de l'œil à des températures extrêmes (+55 ± 2) °C et (-5 ± 2) °C pendant 1 heure.

Les protecteurs de l'œil destinés à la protection contre les particules lancées à grande vitesse doivent également être conformes aux exigences de solidité renforcée.

La bille ne doit en aucun cas produire un choc aux points d'impacts latéraux sans que la protection latérale n'ait préalablement reçu de choc.

Aucun des défauts suivants ne doit apparaître lors de l'essai :

- fracture de l'oculaire ; on considère qu'un oculaire a été brisé lorsqu'il est fendu dans toute son épaisseur en deux ou plusieurs morceaux, ou lorsque plus de 5 mg de la matière de l'oculaire se sont détachés de la surface opposée à celle qui reçoit le choc ou lorsque la bille traverse l'oculaire.
- déformation de l'oculaire : on considère qu'un oculaire a été déformé lorsqu'une trace se produit sur le papier blanc du coté opposé frappé par la bille.
- défaillance des logements d'oculaires ou de la monture : on considère que la monture ou les logements des oculaires ont cédé s'ils sont brisés en deux ou plus de deux morceaux, s'ils ne peuvent plus maintenir en place un oculaire, si un oculaire intact s'est désolidarisé de la monture ou encore si la bille est passée à travers le logement ou la monture.
- défaillance de la protection latérale : on considère que la protection latérale présente une défaillance si elle s'est brisée sur toute son épaisseur en deux ou plus de deux morceaux ou, si une ou plusieurs particules se sont désolidarisées de la surface opposée au point d'impact ou, si la bille y a pénétré complètement ou, si la protection s'est détachée partiellement ou complètement du protecteur, ou encore si ses éléments constitutifs se sont détachés les uns des autres.

Les protecteurs de l'œil assurant une protection contre les particules lancées à grande vitesse doivent fournir une protection latérale,

RÉSULTATS DES ESSAIS

Conditionnement		à 55 °C						à -5 °C					
n° d'échantillon	11	13	12	14	07	09	15	16	17	18	19	20	
Position de l'impact	OD	OD	OG	OG	PLG	PLD	OD	OD	OG	OG	PLG	PLD	
Observation	С	С	С	С	С	С	С	С	С	С	С	С	

C signifie "conforme", NC signifie "non conforme".

COMMENTAIRES

conforme non conforme	non applicable	
-----------------------	----------------	--